**PREMIER AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES PHARMACIENS**

**ET LES ORGANISMES ASSUREURS**

Vu la législation en matière d'Assurance obligatoire Soins de Santé et Indemnités;

Lors de la réunion de la Commission de conventions entre les pharmaciens et les organismes assureurs du 16 décembre 2022, sous la présidence de Madame V. KNAPPENBERG, Conseiller, déléguée à cette fin par Monsieur F. ARICXK, Conseiller général, délégué par Monsieur J. COENEGRACHTS, Directeur général, a.i. du Service des soins de santé, il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,

les représentants des organismes assureurs,

et d'autre part,

les représentants des organisations professionnelles des pharmaciens,

**Article 1. Programme de sevrage aux benzodiazépines et produits apparentés (Z-drug)**

A la Convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs, à l’article 5 B.2. il est ajouté une lettre-clé P pour la prestation « Sevrage aux benzodiazépines ».

Sevrage aux benzodiazépines (Article 15 bis)

P = 2,132596 (01/01/2023)

**Article 2.**

Dans cette même Convention, il est ajouté un article 15 bis, rédigé comme suit :

«  *Article 15 bis : Sevrage aux benzodiazépines*

***§1.*** *Les organismes assureurs s'engagent, aux conditions décrites dans cet article et à l’annexe VI.1, à accorder un honoraire au pharmacien d’officine publique pour les prestations suivantes :*

* *un entretien d’initiation*
* *un entretien de suivi*
* *la réalisation et la délivrance des préparations magistrales.*

*Le paiement de l’honoraire est effectué dans le cadre d’une exécution correcte et complète des tâches et responsabilités telles que décrites à l’annexe VI.1.*

*Les prestations sont destinées aux patients pour lesquels un programme de sevrage aux benzodiazépines ou aux Z-drug a été prescrit.*

*Le programme de sevrage prescrit est choisi par le médecin, en concertation avec le/la patient(e) parmi un des 3 programmes proposés dans le formulaire d’accord repris à l’annexe VI.2..*

*Avant de commencer le programme, le patient, le médecin et le pharmacien ont signé le formulaire d’accord.*

*Les patients qui entrent en ligne de compte pour un programme de sevrage sont les patients majeurs non-institutionalisés qui consomment depuis au moins 3 mois de manière chronique une seule benzodiazépine ou Z-drug, à un dosage au maximum 3 fois la dose usuelle mentionnée dans la table 1 du formulaire d’accord entre le médecin, le patient et le pharmacien.*

*Le patient/la patiente doit avoir donné son consentement éclairé pour le partage de données relatives à la santé (eHealthConsent) et « suivi des soins pharmaceutiques » au pharmacien titulaire de la**pharmacie de son choix.*

*Il/elle suit tout le programme de sevrage dans la même pharmacie de son choix. Il/Elle n’utilise pas d’autre benzodiazépine ou Z-drug que celle prescrite dans le cadre du programme de sevrage, et il/elle n’a droit au remboursement que d’un seul programme.*

***§2.*** *Un honoraire de P x 10,47 (hors TVA) est accordé au pharmacien pour un entretien d’initiation et un entretien de suivi.*

*Un honoraire de P x 7,08 (TVA incl.) est accordé au pharmacien pour la préparation et la délivrance d’une préparation magistrale par palier de diminution ou de stabilisation de dose.*

***§3.*** *Le pharmacien porte en compte aux organismes assureurs l’honoraire de prestation prévu sur base de codes CNK spécifiques (voir annexe VI.1) pour :*

* *l’entretien d’initiation du programme :*
  + *Le choix du CNK se fait sur base du schéma de programme de sevrage choisi par le médecin sur le formulaire d’accord.*
  + *L’honoraire de cette prestation ne sera porté en compte qu’ une seule fois par programme.*
* *la préparation et la délivrance de chaque palier de diminution de dose (suivant la prescription du médecin) :*
  + *selon le schéma du programme choisi par le médecin sur le formulaire d’accord ou la prescription.*
  + *au maximum 5, 7 ou 10 paliers seront porté en compte,*
* *la préparation et délivrance d’un palier de stabilisation (suivant la prescription du médecin).*

*Au maximum 2 paliers de stabilisation peuvent être portés en compte durant toute la durée du programme choisie par le médecin traitant.*

* *l’entretien de suivi du programme (quand nécessaire et au plus tard lors de la délivrance du dernier palier).*

*L’ honoraire de cette prestation ne sera porté en compte qu’une seule fois par programme.*

***§4.*** *L'ensemble des documents énumérés à l’annexe VI.1 décrivent comment les prestations du pharmacien doivent être effectuées pour le « Sevrage Benzo ».*

***§5.*** *A l’initiative de l’APB et de l’OPHACO, un outil de monitoring de facturation des CNK portés en compte par les pharmaciens sera mis en place au plus tard le jour de la mise à disposition du programme aux médecins prescripteurs du programme.*

*L’APB et l’OPHACO effectuent un état des lieux du nombre de patients ayant initié un programme de sevrage, ceci pour chacun des 3 programmes qui peuvent être prescrits par le médecin (5 ; 7 et 10 paliers de diminution de dose).*

*Cet état des lieux sera communiqué sur une base hebdomadaire au Service Politique Pharmaceutique et à l’Actuariat.*

*Les organisations de pharmaciens et les organismes assureurs s’engagent à entamer l’évaluation du projet pilote dans les 6 mois qui suivent sa mise en œuvre.*

**Article 3. Entrée en vigueur.**

Cet avenant entre en vigueur le 01/02/2023 et aucun nouvel accord ne pourra être conclu entre un patient, un pharmacien et un médecin après le 31/01/2024 .

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2022

|  |  |
| --- | --- |
| Pour les organismes assureurs, | Pour les organisations professionnelles, |
|  |  |
|  |  |

ANNEXE VI.1

|  |
| --- |
| Détail des différentes prestations du pharmacien dans le cadre du programme de sevrage à l’utilisation chronique de BZRA (benzodiazépines ou produits apparentés (Z-drug) |

|  |
| --- |
| 1. Sensibilisation des utilisateurs chroniques de BZRA |
| * Action continue de toute l’équipe officinale tout au long de l’année * Interpellation des utilisateurs chroniques de BZRA en les motivant à en parler à leur médecin * Soutien éventuel par le eForm “BENZO AWARENESS” * Remise éventuelle d’un dépliant informatif (à développer) * Pas d’enregistrement obligatoire de cette prestation * Pas de facturation/rémunération |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Initiation d’un programme | | |
| Déclenchement : lorsqu’un patient se présente en officine avec le document complété “Accord entre le patient, le médecin et le pharmacien pour le démarrage d’un programme de sevrage pour un usage chronique aux benzodiazépines ou produits apparentés (Z-drug)”. | | |
| Prestation pharmacien:   1. Vérifier si le formulaire est dûment rempli. Compléter les infos manquantes en concertation avec le patient et si nécessaire avec le médecin (contact tél.). 2. Vérifier le statut du consentement éclairé eHealth. S’il n’est pas encore donné, aider le patient à régulariser la situation. 3. Vérifier au moyen du DPP qu’aucune autre pharmacie n’a déjà enregistré un des 3 CNK “Initiation au programme de sevrage” 4. Vérifier les critères d’inclusion (chronicité d’une seule molécule BZRA exprimée en # DDD les trois derniers mois) 5. Encoder l’information de la convention dans le eForm “BENZO CONTRACT”\* 6. Clôturer le eForm : dès cet instant, le contrat thérapeutique entre les 3 parties est scellé\* 7. Mettre ce contrat à disposition du patient et du médecin (version électronique ou papier) 8. Sélectionner, parmi toutes les spécialités disponibles, le conditionnement le plus adéquat qui se rapproche autant que possible de la quantité de principe actif nécessaire (selon le schéma choisi, la durée de chaque palier et le coût à charge du patient) 9. Tenir un entretien d’initiation au programme de sevrage avec le patient, en respectant l’aspect privé de la conversation    1. Féliciter pour l’initiative, encourager et rappeler les risques d’une utilisation prolongée d’une part et les effets positifs du sevrage d’autre part    2. Expliquer l'objectif du programme et le principe d’une réduction de dose graduelle du médicament    3. Expliquer comment pratiquement les choses vont se dérouler :       1. Première dose exactement identique à celle des comprimés pris jusqu’à présent mais désormais sous forme de gélules       2. Un conditionnement devra au départ être payé et peut-être un autre ultérieurement pour la poursuite du programme. Le coût total par mois ne sera jamais supérieur à la situation antérieure; au contraire !       3. Prise des gélules, exactement comme les comprimés auparavant       4. Ne jamais partager les gélules avec d’autres personnes       5. Chaque préparation contiendra progressivement un petit peu moins de médicament       6. Si, au cours du programme de sevrage, certains inconvénients apparaissent (p.ex. si l’effet semble insuffisant), en parler sans tarder au pharmacien et au médecin       7. Ne jamais prendre à nouveau, de sa propre initiative, les comprimés utilisés auparavant    4. Expliquer quels peuvent être les inconvénients possibles lors d’un sevrage progressif et comment y faire face    5. Prodiguer des conseils d’hygiène de vie et astuces pour un sommeil de qualité 10. Imprimer et remettre un dépliant informatif relatif au sevrage de la médication du sommeil | | |
| Enregistrement & facturation | | |
| **CNK** | **Libellé FR** | **Honoraire (hors TVA)** |
| **5521950** | **Benzo Sevrage Honoraire entretien d’initiation programme 5 paliers** | **P x 10,47** |
| **5521968** | **Benzo Sevrage Honoraire entretien d’initiation programme 7 paliers** | **P x 10,47** |
| **5521976** | **Benzo Sevrage Honoraire entretien d’initiation programme 10 paliers** | **P x 10,47** |
| Remarques :   * 3 CNK distincts pour les 3 schémas possibles. La rémunération (honoraire forfaitaire) est identique pour les 3 prestations * la préparation du premier palier n’est pas comprise dans cette prestation / enregistrement / facturation | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Déroulement du programme | | |
| Déclenchement : lorsqu’un patient se présente en officine avec une prescription pour une préparation magistrale dans le cadre d’un programme de sevrage BZRA initié et remboursé. | | |
| Prestation pharmacien:   1. Appliquer les principes des soins pharmaceutiques de base (AR 2009), qui impliquent une succession de démarches reprenant les éléments suivants :    1. Accueil et contrôle administratif    2. Validation de la demande    3. Dispensation – Information et conseil    4. Enregistrement    5. Accompagnement de la médication 2. Dans le cadre d’un programme de sevrage, les actions suivantes viennent s’ajouter:    1. Rechercher l’existence d’un contrat thérapeutique valide en cours dans la pharmacie avec ce médecin prescripteur    2. Vérifier au moyen du DPP l’exclusion de l’utilisation de tout autre BZRA    3. Vérifier la persistance du programme (proportion des journées couvertes par le palier précédent) (*sans objet* pour le premier palier à 100%)    4. Se renseigner auprès du patient sur l’efficacité de la préparation précédente reçue (*sans objet* pour le premier palier à 100%) – si nécessaire, renvoyer le patient au médecin pour la prescription d’un palier de stabilisation    5. Se renseigner auprès du patient sur les éventuels effets secondaires/phénomènes de désaccoutumance qu’il ressent (*sans objet* pour le premier palier à 100%)– si nécessaire, renvoyer le patient au médecin pour la prescription d’un palier de stabilisation    6. Réaliser la préparation (10, 20 ou 30 gélules) à partir de la spécialité préalablement sélectionnée       * Calculer le nombre de comprimés nécessaires       * Réduire les comprimés en poudre + éventuellement tamiser       * Adjoindre les excipients       * Répartir et remplir uniformément les gélules       * Emballer et étiqueter       * Compléter les fiches de pesée    7. Remplir le eForm\* avec les données de la préparation du palier considéré    8. Délivrance de la préparation au patient, au plus tôt 3 jours ouvrables avant la date de fin du palier de dose précédent.    9. Au cas où un conditionnement est entamé : porter celui-ci en compte et expliquer pourquoi    10. Conservation du solde de la spécialité utilisée, au nom du patient dans la pharmacie | | |
| Enregistrement & facturation | | |
| **CNK** | **Libellé FR** | **Honoraire (TVA incl.)** |
| **5521984** | **Benzo Sevrage Honoraire préparation 10 gélules** | **P X 7,08** |
| **5521992** | **Benzo Sevrage Honoraire préparation 20 gélules** | **P X 7,08** |
| **5522008** | **Benzo Sevrage Honoraire préparation 30 gélules** | **P X 7,08** |
| **5522016** | **Benzo Sevrage Honoraire préparation palier de stabilisation** | **P X 7,08** |
| Remarques :   * 3 CNK distincts pour les 3 possibilités en nombre de gélules (qui correspondent à la durée de traitement). * 1 CNK spécifique s’il s’agit d’un palier de stabilisation (i.e. le dosage des gélules préparées est identique à la préparation précédente pour ce patient). * La rémunération est identique pour les 4 prestations et comprend la préparation et la délivrance. | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Deuxième entretien d’accompagnement | | |
| Déclenchement : Lorsque, au cours du programme de sevrage, le patient indique qu'il a besoin d’un accompagnement supplémentaire, ou lorsque le programme de sevrage arrive à son terme. | | |
| Prestation pharmacien:   1. Tenir un entretien d'accompagnement motivationnel en rappelant les éléments les plus importants de l'entretien d'initiation (cfr. supra), adapté aux besoins du patient en sevrage 2. Dans cette prestation se trouve également la "clôture" d'un programme de sevrage (réussi ou non), parce que pour la clôture il n'y aura jamais de prescription    1. Féliciter le patient en cas de clôture réussie et le motiver à tenir bon dans le temps    2. En cas d'arrêt prématuré : en rechercher les causes    3. Compléter le eForm\* (succès complet, partiel, mettre fin aux causes, etc.) | | |
| Enregistrement & facturation | | |
| **CNK** | **Libellé F** | **Honoraire (hors TVA)** |
| **5522024** | **Benzo Sevrage Honoraire deuxième entretien d’accompagnement** | **P x 10,47** |
| Remarques :   * Ce CNK ne peut être enregistré/facturé qu’une seule fois par programme de sevrage * Il n'y a pas de préparation ni délivrance incluse dans cette performance. | | |

\*Les eForms seront mis à disposition des pharmaciens au plus tard le 01/06/2023.

ANNEXE VI.2

Accord entre le patient, le médecin et le pharmacien pour le démarrage d’un programme de sevrage pour un usage chronique aux benzodiazépines ou produits apparentés (Z-drug)

[À remettre par le patient à la pharmacie]

**Cet accord a pour buts :**

* D’informer le patient sur un programme de sevrage qui a comme objectif d’arrêter l’utilisation chronique d‘une benzodiazépine ou d’un produit apparenté (Z-drug) ; qui est utilisé pour induire le sommeil via une prise par jour.
* De fixer des accords entre le patient et les prestataires de soins énumérés ci-dessous.
* D’indiquer clairement au patient que le non-respect de l’accord entrainera l’arrêt du remboursement du programme.

**Cet accord est conclu entre :**

**Le patient**

Prénom et nom de famille : ……………………………………………………………

Numéro NISS : ………………………………………………………………………………..

Adresse : ………………………………………………………………………………………..

Adresse E-Mail : ……………………………………………………………………………..

Tél. : ……………………………………………………………………………………………….

**Le médecin traitant**

Prénom et nom de famille : ……………………………………………………………

Numéro INAMI : ………………………………………………………………...............

Adresse : ………………………………………………………………………………………..

Adresse E-mail : ……………………………………………………………………………..

Tel. : ……………………………………………………………………………………………….

**Le pharmacien**

Prénom et nom de famille : ……………………………………………………………

Numéro INAMI : …………………………………………………………………………….

Adresse de la pharmacie : ………………………………………………………………

Adresse E-mail : ……………………………………………………………………………..

Tel. : ……………………………………………………………………………………………….

**Le médecin traitant :**

* Il/elle déclare avoir eu le …………… (*date*) un entretien avec le patient concernant son utilisation prolongée ( d’au minimum 3 mois) depuis environ ……. mois ou..…… années de …………………… (*nom de la spécialité ou du principe actif*) à un dosage journalier de …………… mg, qui ne dépasse pas 3 fois la dose journalière usuelle reprise dans le tableau en annexe de ce formulaire.
* Il/elle (*cocher une des 2 possibilités*)
  + Ne souhaite pas
  + Souhaite

faire basculer le patient de cette molécule vers le diazepam pour le programme de sevrage et il/elle utilise le facteur de conversion (repris dans la table en annexe du formulaire) pour calculer la dose de diazepam qui correspond au dosage journalier de la (des) molécule(s) consommée(s) par le patient.

Soit ….. mg de diazepam (avec un dose maximale journalière de 30 mg).   
Il/elle a informé le patient du risque de somnolence diurne.

* Il/elle a parlé des effets négatifs d’une utilisation prolongée et des effets positifs d’un arrêt de prise ;
* Il/elle a informé son patient et discuté avec lui des mesures d’hygiène de vie et des alternatives non -médicamenteuses qui sont moins nocives et plus efficaces à long terme ;
* Sur base d’un entretien motivationnel et d’un dialogue constructif, il a été convenu avec le patient qu’une réduction graduelle de la dose journalière consommée est une option pour l’arrêt progressif de cette consommation, endéans maximum 360 jours;
* La diminution progressive de la dose se fait via une préparation magistrale en officine sur base d’une prescription de médicaments;

En concertation avec le/la patient(e), le programme de sevrage suivant a été choisi (*cocher 1 des 3 schémas*):

* + 5 paliers : 100% - 80% - 60% - 40% - 20% -
  + 7 paliers : 100% - 80% - 60% - 40% - 30% -20% - 10%
  + 10 paliers : 100% - 90% - 80% - 70% - 60% - 50% - 40% - 30% - 20% - 10%

et chaque palier prendra (*cocher 1 des 3 possibilités*)

* + 10 jours
  + 20 jours
  + 30 jours

Le patient a droit à maximum 2 périodes de stabilisation de 30 jours.

Le/la patient(e) peut demander au médecin et/ou au pharmacien de modifier la durée d’un palier durant toute la durée du programme. Le pharmacien et le médecin se tiendront informé mutuellement.

* Il/elle fait une **prescription de médicaments pour chaque palier** du programme de sevrage  (de diminution ou de stabilisation de dose).
  + avec au maximum 2 prescriptions par consultation pour 2 paliers consécutifs de diminution de la dose.
  + avec au maximum 1 prescription par consultation pour un palier de stabilisation de dose, qui sera ensuite suivie d’une consultation pour la prescription d’au minimum 1 palier de diminution de dose.
* Il/elle accompagne et suit le patient tout au long de son programme.

**Le pharmacien :**

* Il/elle a calculé que la consommation moyenne journalière au cours des 3 derniers mois de la molécule . est de …. mg;
* Il/elle confirme que le patient a bien donné son consentement éclairé eHealth ;
* Il/elle fait la préparation magistrale des gélules contenant le médicament ………………. (*nom de la spécialité ou du principe actif),* en commençant pour une première période avec le dosage habituel (100%), càd …………. mg/gélule ;
* Il/elle vérifie dans le dossier pharmaceutique partagé, avant chaque délivrance de la préparation magistrale, que le patient n’a pas eu une délivrance d‘une benzodiazépine ou d’un produit apparenté (Z-drug) autre que celle/celui prescrit(e) pour le programme de sevrage par le médecin traitant, initiateur du programme de sevrage,
* Il/elle délivre la préparation magistrale du palier de diminution de dose ou de stabilisation au plu tôt 3 jours ouvrables avant la date de fin du palier de dose précédent,

Il pourra être dérogé à cette condition si le patient ou le pharmacien doit s’absenter durant une période de temps qui ne permettra pas au pharmacien de pouvoir respecter la condition de délivrance de la préparation magistrale mentionnée ci-dessus.

* Il/elle accompagne et motive le patient tout au long du programme.

**Le patient/La patiente :**

* Il/elle retirera toujours ses préparations dans la même pharmacie, à savoir chez le pharmacien qui a cosigné le présent accord ;
* Il/elle consultera régulièrement son médecin traitant afin de suivre l'évolution du programme et d'obtenir la/les prescription(s) nécessaire(s) pour la poursuite du programme ;
* Il/elle sait qu’il/elle peut avoir, si nécessaire, 2 paliers de stabilisation (période au cours de laquelle il reçoit une dose par gélule identique à celle du palier précédent) tout au long du programme.

Au maximum un palier de stabilisation de dose sera prescrit par consultation par le médecin initiateur du programme et ce pour une durée maximale de 30 jours.

Après la délivrance d’un palier de stabilisation de dose, le/la patient(e) devra obligatoirement se rendre à nouveau chez son médecin traitant pour recevoir une nouvelle prescription pour continuer le programme avec un nouveau palier de diminution de dose.

* Il/elle sait que le coût de de la spécialité ou du principe actif prescrit pour ce programme de sevrage est à sa charge.
* Tout au long du programme de sevrage, il/elle ne prendra le médicament en question que sous la forme de la préparation magistrale ; et il/elle s’engage à ne pas consommer ni se faire prescrire une benzodiazépine ou une molécule apparentée (Z-drug) autre que celle utilisée pour le programme de sevrage.
* Tout au long du programme de sevrage, il/elle informera tout médecin consulté de ce programme, afin d'éviter l’initiation de traitement avec un médicament similaire ;
* En vue d'un traitement et suivi adéquat, il/elle est d’accord que ses données de santé soient partagées entre les prestataires de soins avec lesquels il entretient une relation thérapeutique. Par conséquent, le médecin traitant et le pharmacien traitent, échangent et partagent les données de santé du patient ;
* Le patient se rend compte et accepte que, s'il ne respecte pas ou révoque l'un de ces accords, le remboursement du programme sera terminé ;
* Le pharmacien informera également le médecin si les informations du dossier pharmaceutique partagé du patient montrent que d'autres pharmaciens ont délivré une/des benzodiazépine(s) ou une/des molécule(s) apparentée(s) (Z-drug). Le pharmacien sera alors tenu d’arrêter le remboursement du programme.

Cet accord est rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties et chaque partie reconnaît en avoir reçu un.

|  |  |
| --- | --- |
| **MEDECIN** | **PATIENT** |
| Cachet Dr | Nom |
| Signature Dr | Signature |
| Date | Date |

|  |
| --- |
| **PHARMACIEN** |
| Cachet Pharmacie |
| Signature |
| Date |

**Annexe** : table des molécules autorisées pour la prescription d'un programme de sevrage remboursé, avec une dose journalière maximale durant les 3 derniers mois et le facteur de conversion pour le diazépam.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Durée d’action** | **Dose maximale journalière (mg)** | **Facteur de conversion vers le diazepam** |
| alprazolam | ML | 3 | × 10 |
| bromazépam | ML | 30 | × 1 |
| brotizolam | UC | 0,75 | × 40 |
| clobazam | L | 60 | × 0,5 |
| clorazépate | L | 60 | × 0,75 |
| clotiazépam | ML | 30 | × 2 |
| diazépam | L | 30 | × 1 |
| ethylloflazépate | L | 6 | × 5 |
| flunitrazépam | C | 3 | × 10 |
| loprazolam | C | 3 | × 10 |
| lorazépam | ML | 7,5 | × 5 |
| lormetazépam | C | 3 | × 10 |
| nitrazépam | L | 15 | × 1 |
| nordazépam | L | 45 | × 1 |
| oxazépam | C | 150 | × 0,3 |
| prazépam | L | 90 | × 0,5 |
| triazolam | UC | 0,75 | × 80 |
| zolpidem | C | 30 | × 1 |
| zopiclone | C | 22,5 | × 1,33 |

Source : CBIP

UC = durée d’action ultracourte (T1/2 < 5h) ; C = courte durée d’action (T1/2 : 5 à 10h) ;

ML = durée d’action mi-longue ou intermédiaire (T1/2 : 10 à 20h) ; L = longue durée d’action (T1/2 > 20h).

Remarques pour la conversion des benzodiazépines et/ou produits apparentés vers le diazépam

* Après conversion, la dose quotidienne maximale prescrite de diazépam est de 30 mg.
* Les facteurs de conversion ne sont pas les mêmes pour tous les patients :

pour réaliser la conversion, il faut également tenir compte de la demi-vie du diazépam qui peut varier selon les caractéristiques du patient telles que l'âge et le métabolisme. Il existe également un risque de somnolence diurne.

* La conversion au diazépam peut être une option pour un patient qui :
* Utilise plusieurs benzodiazépines et/ou produits apparentés et qui souhaite intégrer le programme de sevrage.

Pour la détermination de la dose journalière de diazépam, la somme des équivalents individuels de diazépam pour chaque benzodiazépines et/ou produits apparentés doit être effectuée.

Les patients seront éligibles à un programme de sevrage remboursé 3 mois après la conversion.

* Fragmente la consommation d’une benzodiazépine en plusieurs prises par jour.

Passer à une molécule à longue durée d'action comme le diazépam avec une seule prise par jour peut alors être une solution (le programme de sevrage remboursé ne se faisant qu’avec la prise d’au maximum une gélule par jour).